

Posté par: formations-concours

Publiée le : 29/10/2008 14:14:29

FONCTIONS Les techniciens sanitaires participent à la surveillance sanitaire des milieux et modes de vie, aux actions de prévention menées dans ce domaine et au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène. Ils peuvent notamment exercer la spécialité de diététicien afin de mener ces actions dans le domaine de la nutrition et de l'hygiène alimentaire. Ils peuvent, en fonction des besoins du service, être chargés de fonctions d'encadrement. Ce sont des fonctionnaires de catégorie B.

Nature des épreuves Epreuve écrite d'admissibilité

Réaction d'une note de synthèse se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits en matière de gestion sanitaire et de santé environnementale (durée : 3 heures - coefficient 2). **Epreuve orale d'admission**
Entretien avec le jury débutant par un exposé du candidat sur les fonctions qu'il exerce (durée: 10 minutes), suivi de questions permettant au jury de vérifier ses connaissances professionnelles ainsi que ses capacités d'organisation (durée : dix minutes - coefficient 2). Il est attribué à chacune des épreuves une note de 0 à 20. Seuls peuvent être admis à l'épreuve orale d'admission les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité.

Condition d'accès ou de diplômes

Les candidats pour être admis à se présenter à cet examen devront remplir les conditions suivantes :

- soit être technicien sanitaire principal,
- soit être technicien sanitaire justifiant d'au moins six effectifs dans leur grade au cours de l'année au titre de laquelle l'examen professionnel est ouvert.